



Règlement des épreuves TRAIL URBAIN de SAINT DENIS 2012 :

Préambule :

L'association Réunion Demain organise le dimanche 2 septembre 2012 la 2eme édition du TRAIL URBAIN de Saint-Denis. Quatre formules au choix :

Un Trail ou une Randonnée de 25 Km (700m de dénivelé positif et négatif) et un Trail ou une Randonnée de 10 Km (150m de dénivelé positif et négatif), ouverts à tous licenciés FFA, FFTRI ou non. La date limite d'inscription est fixée au 27 août 2012. La remise des dossards se fera le vendredi 31 août et le samedi 1er septembre 2012 de 14h à 19h au show room FREEXION, 18 rue Rontaunay à Saint Denis et le dimanche 2 septembre 2012 de 5h à 6h30 au Barchois avant le départ.

Un petit déjeuner sera proposé à partir de 5h le jour de l'épreuve.

Le départ du Trail/Rando 25 Km sera donné au Barchois à 7h du matin et le Trail/Rando 10 Km à 8h.

Patrick GIRAUDET, organisateur et directeur de course (0692 78 77 55)

Dispositions générales :

Participation :

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Pour des Trails 10Km et 25Km, les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié, de fournir un certificat médical de moins d'un an certifiant l'aptitude à la course à pied et pour chaque licencié une licence FFA ou FFTRI à jour à la date de l'événement.

Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les randonnées 10Km et 25Km, non chronométrées.

Les deux randonnées et le Trail 10 Km (pas le Trail 25 Km) sont ouverts aux mineurs de 15 à 18 ans, avec autorisation parentale obligatoire (imprimé proposé par l'organisateur, à remplir et signer).

Inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 25€ pour le trail 25Km, 20€ pour la randonnée 25Km, 12€ pour le Trail de 10Km et 10€ pour la randonnée 10Km et donne droit pour tous, à :

- 1 maillot technique à la remise des dossards.
- Un petit déjeuner avant le départ.
- Des ravitaillements sur le trajet.
- Une collation à l'arrivée.
- Une médaille de finisher.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « Réunion Demain »

- **Art.1 :**

Les concurrents hommes et femmes, des Trail 25 Km et 10 Km, seront classés individuellement par catégorie d'âge, à savoir : Espoirs, Seniors, Vétérans 1, vétérans 2, vétérans 3.

En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé.

Pas de classement pour les randonnées.

- **Art. 2 :**

Tout concurrent (Trail ou Rando) devra porter un dossard numéroté et devra le montrer aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne sa disqualification immédiate.

- Art. 3 :

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage des épreuves (rubalises, marquages au sol, panneaux indicateurs) et à son propre rythme. Heures limites d'arrivée au Barachois : 11h pour le 10Km et 11h30 pour le 25Km. Donc temps maxi pour le 10Km: 3h et pour le 25 Km: 4h30. Les barrières horaires des différents points de contrôle seront publiées quelques jours avant le départ sur le site web de l'association Réunion Demain (www.trail.re).

- Art. 4 :

L'organisation met à la disposition des coureurs et randonneurs un certain nombre de ravitaillements, en eau, boissons sucrées, parfois en aliments énergétiques (détails au départ) :

- 5 ravitos sur 25Km : Trinité PK6, Providence PK12 puis PK15, Bas de la rivière PK21 puis 23.

- 2 ravitos sur 10Km : Bas de la rivière PK6 puis PK8.

Cependant, entre les ravitaillements situés en moyenne tous les 5 km, les participants sont en autonomie, avec, un sac à dos ou porte gourde vivement conseillés, contenant 500ml d'eau, ainsi que quelques aliments énergétiques.

Vous êtes autorisés à profiter des quelques commerces ouverts sur le parcours. C'est le Trail urbain !

- Art. 5 :

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecin, ambulance ...) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors-course » immédiatement.

- Art. 6 :

Toute dégradation du balisage des sentiers et routes ou du matériel mis à disposition des concurrents sera disqualifiant.

- Art. 7 :

Tout concurrent proférant des menaces, insultes ou provoquant une agression physique à l'encontre de tout membre de l'organisation ou d'un autre concurrent, sera disqualifié.

- Art. 8 :

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art. 9 :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants non licenciés à la Fédération française d'athlétisme (FFA) ou à la Fédération française de triathlon (FFTri) de s'assurer personnellement.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association organisatrice, « Réunion Demain ».

- Art. 10 :

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et n'est pas assuré par l'organisation.

- Art. 11 :

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art. 12 :

En cas d'intempéries météorologiques et/ou de dégradations du parcours 48h avant l'épreuve ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou la date de la course, ou d'annuler définitivement la course, sans remboursement des frais d'inscription des participants, même si l'inscrit n'est pas disponible en cas de report (coût d'organisation déjà engagé). Cependant le maillot technique prévu avant la course sera remis aux inscrits.

- Art. 13 :

Aucun remboursement ne sera effectué, quelle que soit la cause, après le départ.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent, aucun remboursement ne sera effectuée à partir du 20 août 2012, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions.

Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 10€ pour le 25 Km et moins 5€ pour le 10 Km (frais de dossier).

- Art. 14 :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 12h, dim 2 sept 2012.

- Art. 15 :

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art. 16 :

Récompenses : La remise des récompenses s'effectuera à partir de 11h; cadeaux divers...

Les coupes seront attribuées aux participants des Trails 10 Km et 25 Km :

- trois premières féminines au scratch
- trois premiers masculins au scratch
- Licenciés et non licenciés toutes catégories confondues: les trois premiers masculins et trois premières féminines.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve.
- Course en dehors du tracé et balisage, utilisation de raccourcis donc dégradation hors parcours.
- Transport par un véhicule quel qu'il soit.
- Utilisation de porteur d'eau.
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition.
- Insultes, menaces, agression physique à l'encontre d'un coureur, d'un membre de l'organisation, ou d'une autre structure affectée à la surveillance des épreuves.
- Non respect de l'environnement des lieux parcourus, abandon de déchet, toute atteinte volontaire aux plantes et aux animaux.
- Pointage en dehors des délais fixés. Arrivée au plus tard dimanche 2 sept, à 11h30 au Barchois.